



## Probleme avec centre auto

-----  
Par didier2701

bonsoir

voila le probleme que j ai rencontré

mercredi 12 aout suite a une crevaison je fais changer les 2 pneus avant de mon fourgon

lors du changement le monteur m indique que le roulement de la roue avant droite est hs et qu il faut le changer mais eux n ont pas le temps

donc je prend rendez vous pour le jeudi suivant dans un autre centre auto qui prend mon fourgon l après midi pour le changement du roulement comme je leurs avaient demandé

mais 1 heure après avoir posé le fourgon ils m appellent en me disant que le fourgon était prêt et que c était la cardan qui était désséré

donc je me rend au centre je règle un quart d heure de main d ?uvre et je repart

sauf que j entendais un bruit a l avant et je leurs ai ramené le fourgon pour qu ils y regardent

ce qu ils ont fait en me disant que tout était bon

donc le vendredi je pars pour le cantal et arrivé a 30 kms d Aurillac je suis obligé de m arrêter tellement le bruit était fort et flipant

donc assistance et remorquage jusqu a un garage qui me dit qu il pourra y regarder que le lundi matin

donc nous allons au camping jus qu au lundi ou la le garage m annonce que le roulement étant tellement mort il a détérioré la fusée de roue ce qui aurait pu créer un accident

donc camping jusqu a mercredi et facture alourdi de presque 300 euros

donc j aurais voulu savoir si j avais un recours contre le centre de montage qui n a pas changé le roulement comme demandé même après leurs avoir ramené

merci

-----  
Par sophie75

"Automobiliste et garagiste : l'obligation de résultat

En application des articles 1147 et 1315 du Code civil, celle-ci s'analyse comme une détection de la panne (ou l'exécution d'une mesure d'entretien), puis la remise en parfait état de marche du véhicule.

Toutes les réparations effectuées doivent être impérativement utiles et efficaces. La voiture ne doit en outre faire courir aucun risque à son conducteur ou à autrui: c'est l'obligation de sécurité. Le professionnel est enfin tenu à une obligation de conseil et de surveillance.

Tout spécialiste de la réparation automobile sera tenu pour responsable de toute panne ou de tout dommage (matériel ou corporel) survenu à la suite de son intervention."

"si vous décidiez de porter de cette affaire sur le plan judiciaire, seule une expertise judiciaire donnerait au Tribunal les éléments lui permettant de déterminer les responsabilités encourues. Si vous preniez l'initiative de cette procédure, vous devriez alors faire l'avance des frais d'expertise (entre 450 ? et 2300 ?); si vous obteniez gain de cause, la partie adverse sera condamnée à vous les rembourser."